



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
15.12.2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/99

Absents : Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU
Mr LEFERT procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH
Mme PESA procuration à Mr MARTY
Mmes GONZALES, CHAILLET, Mr PEYRONIE

Secrétaire : Mme BABAUX

Objet de la délibération

Rapporteur : Céline TAFELSKI

**CONTRATS
D'ASSURANCE DES
RISQUES
STATUTAIRES**

Par délibération en date du 15 octobre 2012, la commune a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du TARN auprès de l'assureur GENERALI par l'intermédiaire de SOFCAP, à effet du 1^{er} janvier 2013, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, et a autorisé le Maire à signer les conventions en résultant.

Adopté à l'unanimité

L'assureur GENERAL par l'intermédiaire de SOFCAP a constaté une forte dégradation du résultat technique global du contrat groupe d'assurance statutaire. Ni le contrat groupe, ni notre adhésion à effet du 1^{er} janvier 2013, n'échappent à ce constat. L'assureur, pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés, opère un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 % sur les risques suivants : accident de Travail avec une franchise de 30 jours par arrêt + décès + Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée.

En conséquence, la Commune s'est vue proposée une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn auprès de GENERALI par l'intermédiaire de SOFCAP, adhésion ayant pris effet le 1^{er} janvier 2013, et devant se terminer le 31 décembre 2016,

Vu la proposition de GENERALI, reçue du courtier SOFCAP en terme d'application d'un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 % sur les risques Accident de Travail avec une franchise de 30 jours par arrêt + Décès + Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée, suite à la dégradation du résultat technique du contrat,

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès – Congé Longue Maladie- Congé Longue Durée- Accident ou Maladie imputable au Service

Conditions actuelles : **3,86 % / pas de franchise**

Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2016 : **3,86 % / Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 80 % sur les risques Accident de travail avec une franchise de 30 jours par arrêt + Décès+ Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Aucune modification

Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 18 février 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental